

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 19 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Monsieur André DROUIN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : ASSOCIATIONS SPORTIVES : MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

La Ville de Dax soutient les associations sportives, en mettant à disposition, notamment le mercredi, traditionnellement réservé aux écoles de sport, un certain nombre d'agents municipaux pour encadrer et animer, dans les clubs, les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale, les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement.

Selon les conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable entre la Ville et les Clubs sportifs concernés, le Conseil Municipal doit en être informé. Des projets de conventions ont été rédigés, fixant, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emplois et de contrôle des activités.

Les agents concernés, dont la liste est annexée, ont donné leur accord sur ces bases et les commissions administratives compétentes, dont relèvent les agents, ont émis un avis favorable lors des réunions du 12 novembre 2015. Des arrêtés individuels seront signés à cet effet.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE du projet de mise à disposition de 13 agents (tableau annexé) auprès d'associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions de mise à disposition dont les projets sont ci-annexés.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151119-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 20 Novembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».